CUISINE DE RESTAURANT : AVEC LES PRODUITS, SOYEZ PRUDENTS !

Les produits de nettoyage professionnels, comme ceux disponibles pour le grand public, peuvent contenir des substances dangereuses pour la santé.

Il est donc nécessaire de prendre certaines précautions afin de limiter les risques.

Précautions avant utilisation

> ACHETER des produits PEU ou PAS TOXIQUES en vous référant aux PICTOGRAMMES DE DANGER présents sur l'étiquette du produit :

Cancérigène, sensibilisant respiratoire, toxique pour certains organes…

Ex : Thio-urée
(dans certains nettoyants d'argenterie)…

Poison rapide

Irritant et/ou poison à forte dose et/ou sensibilisant cutané et/ou à l'origine de somnolences et vertiges

Ex : Méthanol
(contenu dans l'alcool à brûler)…

Crèmes à récurer, désinfectants de surfaces alimentaires, tablettes pour lave-vaisselle, détartrants pour cafetière, eau de Javel…

Corrosif

Dégraissants pour four / hotte / inox, déboucheurs de canalisations, détartrants, détergents pour lave-vaisselle…

inflammable

Alcool à brûler, désodorisants sous forme d'aérosol, …

Gaz carbonique, azote liquide...

Dangereux pour l'Environnement

Pastilles de javel...

Attention !

L'absence de pictogramme sur l'étiquette d'un produit ne signifie pas l'absence de danger !

> STOCKER les produits dans un endroit FERMÉ et à L'ABRI des SOURCES DE CHALEUR. (fours, flammes…)

> NE PAS STOCKER ENSEMBLE LES PRODUITS INCOMPATIBLES (ex : détartrants et dégraissants) **pour éviter tout mélange accidentel.**

> NE JAMAIS TRANSVASER les produits chimiques DANS UN RÉCIPIENT ALIMENTAIRE.

> ÉTIQUETER CORRECTEMENT TOUT FLACON de produit chimique.

Précautions lors de l'utilisation

> NE JAMAIS MÉLANGER LES PRODUITS (notamment la Javel) ; sinon risque de dégagement d'un gaz toxique.

> PORTER LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION ADEQUATS en bon état :

- Gants de ménage, avec manchettes longues pour la plonge et le décapage des fours
- Lunettes de protection lors de l'utilisation de produits corrosifs
- Tablier de plonge, vêtements de travail

- Chaussures de sécurité antidérapantes (ou bottes de sécurité antidérapantes en caoutchouc pour la plonge)
- Masque en cas d'exposition à des sprays ou vapeurs irritants (nettoyage fours, hottes…)

> UTILISER LES BONNES DOSES de produits en se référant à leurs « fiches techniques ». Ces fiches doivent être expliquées aux salariés.

> MANIPULER LES PRODUITS INFLAMMABLES A L' ABRI des flammes et des étincelles.

> BIEN RESPECTER LE MODE D'EMPLOI DES PRODUITS : assurer une bonne ventilation, ne jamais vaporiser les produits sur pianos ou fours chauds (dégagement plus important de vapeurs corrosives)…

Principaux risques et voies de pénétration

> TOXICITÉ AIGÜE = effets immédiats : irritations (ça pique), brûlures, maux de tête, nausées…

> TOXICITÉ CHRONIQUE = effets retardés : problèmes de peau (irritations, crevasses, eczéma…) ou respiratoires (asthme), atteintes du système nerveux … par passage dans le sang

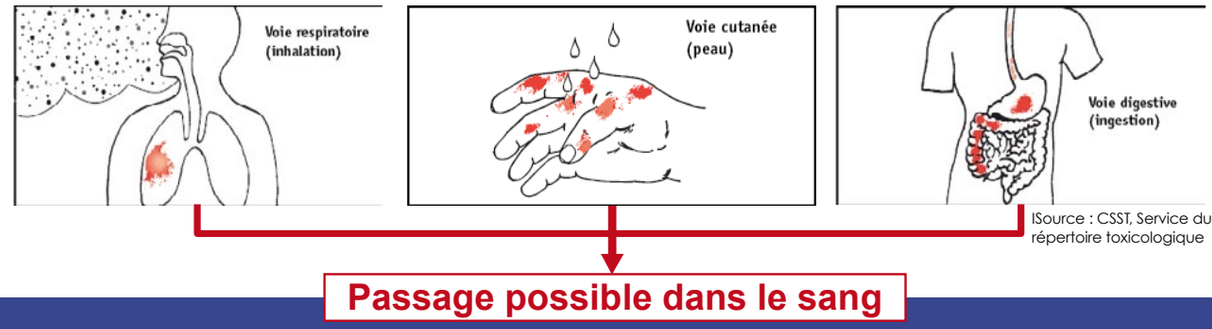

Source : CSST, Service du répertoire toxicologique

Les bons gestes en cas d'accident

Ces accidents sont, par exemple, l'ingestion accidentelle, les éclaboussures de décapant…

> EN CAS D'INGESTION ACCIDENTELLE :
téléphoner au centre antipoison ou au SAMU (15) :
- Ne pas faire vomir,
- Ne pas boire d'eau, ni aucun autre liquide.

> EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU :
- ENLEVER le vêtement imbibé,
- RINCER au moins 15 minutes à l'eau froide courante

> EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
- RINCER au moins 15 minutes sous un filet d'eau tiède, en maintenant les paupières ouvertes entre les doigts propres et en orientant l'œil à rincer vers le bas.

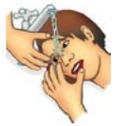

> EN CAS D'INHALATION DE PRODUIT :
- Quitter la pièce, et aller respirer dehors, à l'air libre.
Consulter en cas de difficulté respiratoire.

> POUR AVOIR L'AVIS D'UN MEDECIN, contacter le :
- **CENTRE ANTIPOISON de PARIS - Tél. : 01 40 05 48 48**
- **CENTRE SAMU = 15**
- ou urgences OPHTALMOLOGIQUES à PARIS :

- Hôpital HOTEL DIEU (Paris 4ème), Tél. : 01 42 34 80 36
- Hôpital des QUINZE-VINGTS (Paris 12ème), Tél. : 01 40 02 16 80
- Fondation ophtalmologique ROTHSCHILD (Paris 19ème), Tél. : 01 48 03 68 84

Rappels réglementaires - code du travail

> FORMER ET INFORMER TOUT SALARIÉ (Art. L4121-1) **= AFFICHER LES PRÉCAUTIONS IMPORTANTES, sans oublier les apprentis, intérimaires, remplaçants, stagiaires…**

> L'EMPLOYEUR doit, gratuitement, FOURNIR et ENTRETENIR les équipements de protection individuelle et vêtements de travail des salariés. (Art. R4323-95)

> TOUJOURS DEMANDER LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS) aux fournisseurs, pour chaque produit chimique. Elles vous permettront de connaitre les moyens de protection et les précautions à prendre en cas d'accident. ENVOYER une copie de ces FDS au MÉDECIN DU TRAVAIL pour avis et analyse des dangers. (Art. R4624-4)

> Après un ACCIDENT DE TRAVAIL qui génère au moins 30 jours d'arrêt de travail : penser à prévoir une VISITE DE REPRISE avec le médecin du travail. (Art. R4624-22 à 24). **Le médecin du travail est informé de tout arrêt de travail d'une durée inférieure à 30 jours pour cause d'Accident du Travail.**

Pour toute information, contactez votre Service de Santé au Travail

SEMSI ROYALE (siège social)
18, Rue Royale - 75008 Paris
Tél : 01 42 60 29 17
semsi.royale@semsi.fr

SEMSI HAUSSMANN
146, Boulevard Haussmann - 75008 Paris
Tél : 01 45 62 01 95
semsi.haussmann@semsi.fr

SEMSI SAINT-LAZARE
11, Rue de Rome - 75008 Paris
Tél : 01 47 63 39 81
semsi.rome@semsi.fr